

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau
annuel d'avancement au grade de
caporal au titre de l'année 2016

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du
cadre d'emplois des sapeurs et caporaux des sapeurs-pompiers
professionnels,
- VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des
sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, en date du 12
novembre 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de Caporal des sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du
Tarn est établi, au titre de l'année 2016, ainsi qu'il suit par ordre alphabétique :

n°1 – DZOUZ Ludovic
n°2 – FONTES Céline

n°3 – SANCHEZ Benjamin
n°4 – VIEU Guillaume

Article 2 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé chacun de
l'exécution du présent arrêté.

A Albi le : 03 DEC. 2015

Le Président du conseil d'administration
du SDIS



Michel Benoit